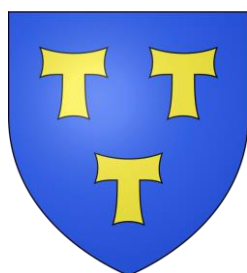


BEAUMES-DE- VENISE

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SOLIHA HABITAT
ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	Soliha84
P.MARBAT	Directeur
JB.PORHEL	Responsable pôle Urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'études Urbanisme



PIECE N° **10**

Plan Local d'Urbanisme

*PERIMETRE DES SECTEURS RELATIFS
AUX TAUX DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT*

1. LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables).

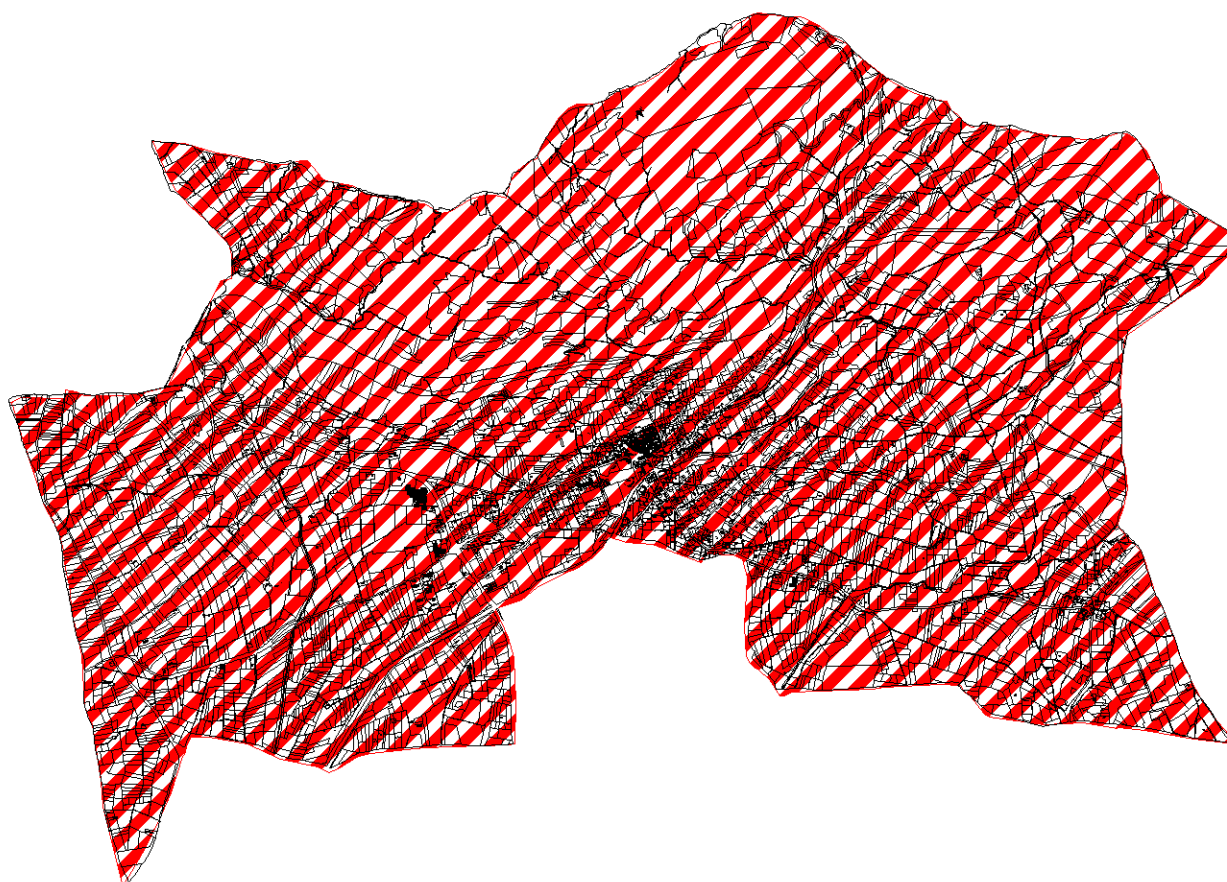
Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne. Le taux de la part communale se situe entre 1% et 5%. Celui-ci pourra être modulé selon les secteurs, en fonction des besoins en équipements publics liés à l'urbanisation.


Un taux majoré, pouvant atteindre 20%, dans certains secteurs, pourra être institué par la collectivité sur délibération motivée. Cette majoration de taux vise à financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles ».

Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique.

Sur la commune de Beaumes de Venise, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 5%, et s'applique de manière uniforme à l'ensemble du territoire communal.

2. LE PERIMETRE DES SECTEURS CONCENES PAR LA TAXE D'AMENAGEMENT



 Périmètre où s'applique le taux de la taxe d'aménagement de 5%



Commune de BEAUMES-de-VENISE

Séance du 4 novembre 2014

Nombre de Membres :Date de la convocation : 24 octobre 2014Afférents au Conseil Municipal : 19Date de l'affichage : 29 octobre 2014En exercice : 19Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an Deux Mil quatorze

Et le quatre novembre

A 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOULETIN.

Présents : Jérôme BOULETIN, Sabine SOL, Alain XAVIER, Suzanne VAUTE, Bruno ALLEMAND, Jean-Noël POTTAM, Jacques GARRIGUES, Jean-Louis PAULEAU, Thérèse VOGL, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Céline RIBEYRE, Christophe CHABRAN, Meredith PONGE.

Excusé ayant donné pouvoir : Liliane JEACOMINE donnant pouvoir à Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques VIX donnant pouvoir à Bruno ALLEMAND, Corinne BERNARD donnant pouvoir à Jean-Noël POTTAM, Véronique CONSTANTIN donnant pouvoir à Thérèse VOGL.

Absent excusé : Christian GONNET.

Secrétaire de séance : Jean-Noël POTTAM.

Objet : Taxe d'aménagement : Taux et exonérations

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au conseil municipal la délibération n° 73-11-11 du 21 novembre 2011 qui a institué la taxe d'aménagement suite à la réforme de la fiscalité et de l'aménagement adoptée par la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 et qui avait fixé son taux à 5% pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31/12/2014.

Cette date arrivant à échéance, il convient de délibérer à nouveau sur le taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Premier Adjoint propose de maintenir la Taxe d'aménagement au taux de 5% et de ne conserver que les exonérations de plein droit.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint

- DECIDE : de maintenir sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.
- DIT : que la délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi ont délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

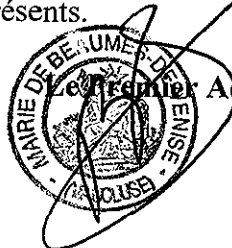
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400125-20141104-DE105_11_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2014

Publication : 13/11/2014



Le Premier Adjoint, Jérôme BOULETIN